



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté permanent n° ARD2026-186

Interdiction stationnement pour déplacement
Arrêt de bus "Chef-lieu"
ROUTE DE SAINT GERVAIS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-13,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I ? 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant le déplacement Arrêt de Bus "Chef-lieu"

ARRÊTE

Article 1

Localisation : ROUTE DE SAINT GERVAIS (LES CONTAMINES MONTJOIE)

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Les véhicules pouvant déroger aux dispositions définies par le présent article sont les véhicules de transports en commun.

Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 23/06/2026 et sous réserve de l'accord de la Région, et la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 2

Conformément aux articles R. 417-9 à R. 417-13 du Code de la Route, tout stationnement gênant, très gênant, abusif ou dangereux, non autorisé ou ne respectant pas les dispositions du présent arrêté ou de tout autre arrêté portant sur la ou les voies concernées, exposera les contrevenants aux contraventions prévues par le Code de la Route.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Maire de la COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 23/06/2026

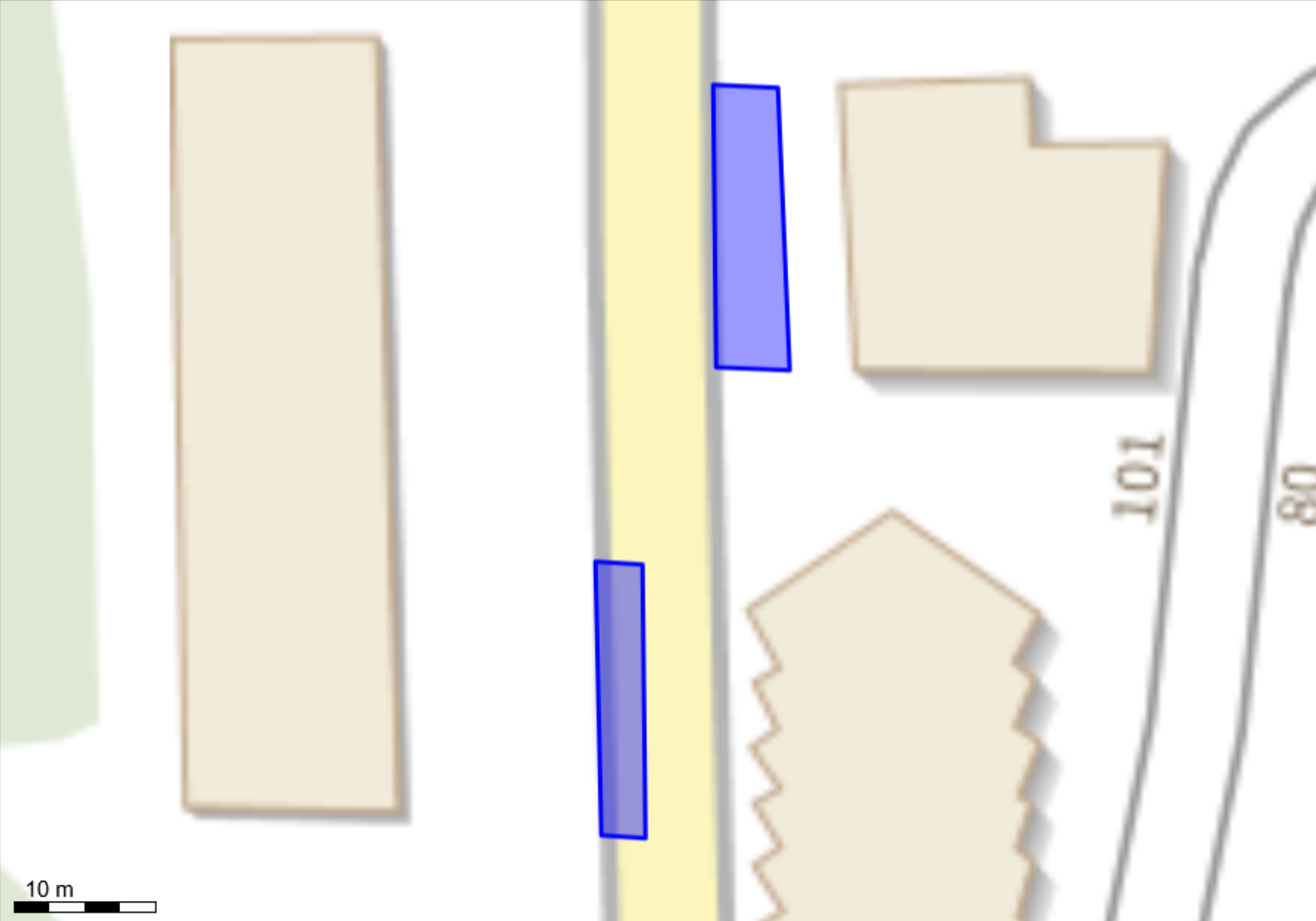
Monsieur Basile DUNAND, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Annexes :

- Plan de situation



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72676942,45.82336841 6.72677478,45.82319457 6.7268150200000001,45.823192699999999 6.72681233,45.82336654 6.72676942,45.82336841</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72687671,45.82367121 6.72687939,45.8234917700000004 6.72694644,45.8234899 6.72693572,45.823669339999995 6.72687671,45.82367121</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(45.823368 6.726769);(45.823195 6.726775);(45.823193 6.726815);(45.823367 6.726812);(45.823368 6.726769);

Polygone 2
(45.823671 6.726877);(45.823492 6.726879);(45.823490 6.726946);(45.823669 6.726936);(45.823671 6.726877);